

ARCHITECTURE

ARRÊTÉ

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX ARTS & LETTRES.

~~Le Ministre de l'Éducation Nationale~~

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 Juillet 1927 et la loi du 27 Août 1941;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

ARRÊTÉ :

Article 1er- Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les vestiges du pont d'accès à l'ancien Palais des Comtes de Poitou, dit "Pont de la salle" à POITIERS (Vienne) qui se trouvent inclus dans le sous-sol:

a) du passage dit "passage du Pont de la salle" ou "Echelle du Palais" figurant au cadastre sous le n° 804 p. Section I appartenant à la ville de POITIERS;

b) des immeubles sis:

Section I -

- 10 Rue du Marché - parcelle n° 834/- appartenant à M. Marcel PRADEAU, charcutier, né le 18 Février 1893 à l'ISLE JOURDAIN (Vienne) demeurant 18 Rue du Marché à POITIERS, époux de Georgette FLEURY,

Section I

- 12 Rue du Marché - parcelles n°s 832 et 833/- appartenant à M. Pierre, François LHOUMEAU, bonnetier, né le 16 Juin 1912, à JARNAC (Charente) demeurant 20 Rue Boncenne à POITIERS, époux de Simone, Marie SULLY.

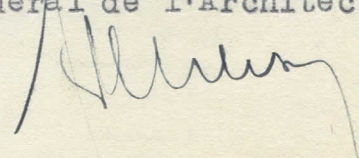
Article 2.- Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3.- Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la ville de POITIERS ainsi qu'à M.M. PRADEAU et LHOUMEAU, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution./.

Fait à PARIS, le 16 MARS 1957

Par délégation :

Le Directeur Général de l'Architecture,



Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de la dite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 23 Mai 1929;*

*Vu le consentement donné le 22 novembre 1929
par M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
représentant l'Etat propriétaire*

Arrête :

Article premier.

*La partie du jardin entourant le Palais de
Justice de Poitiers (Vienne) affectée au Ministère
de la Justice et délimitée par une teinte jaune
sur le plan ci-annexé*

est classé e parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de la Vienne

et au Maire de la commune de la Commune

de POITIERS et à M. le Garde des Sceaux, Ministre

de la Justice représentant l'Etat propriétaire

qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 7 JAN 1930 192

André Ponce

Signé André FRANÇOIS PONCET